



**Est  
Ensemble**  
Grand Paris



## ANNEXE 2

### DÉCLARATION D'INTENTION (Article L.121-18 du Code de l'environnement)

#### 1) Motivations et raisons d'être du plan climat air énergie territorial

Dès sa création en 2010, Est Ensemble s'est engagé dans l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET). Face à l'urgence climatique, le PCAET constitue une réponse locale aux enjeux du changement climatique et une opportunité pour engager concrètement le territoire d'Est Ensemble dans la transition énergétique.

Adopté en Conseil de territoire du 21 février 2017, le PCAET d'Est Ensemble fait suite à un diagnostic qui a permis en 2013-2014 d'identifier les enjeux climat-air-énergie du territoire. En 2015, ce diagnostic a été partagé lors d'une concertation intitulée « Parlons Climat » qui a permis de recueillir plus de 160 propositions d'actions des acteurs du territoire (habitants, agents et élus des villes du territoire, entreprises, associations...). Près de 450 personnes ont directement participé à cette concertation dont les contributions sont consignées dans un « livre blanc de la concertation ».

Durant tout le processus d'élaboration du PCAET, Est Ensemble a souhaité créer une dynamique partenariale avec les 9 villes de son territoire en les accompagnant, d'une part, dans la réalisation de leur diagnostic gaz à effet de serre sur le périmètre de leur administration, et d'autre part, dans la réalisation de PCAET volontaires. L'ensemble des documents produits dans le cadre de cette démarche est disponible sur le site Internet d'Est Ensemble : <https://www.est-ensemble.fr/le-plan-climat-air-energie-territorial>.

Le PCAET d'Est Ensemble comprend 43 actions réparties en 8 orientations stratégiques :

- aménager un territoire capable de relever le défi du changement climatique
- permettre à tous de se déplacer en polluant moins
- agir contre la précarité et la dépendance énergétique des ménages
- soutenir la croissance verte et l'économie circulaire
- développer les énergies renouvelables et locales
- rendre les citoyens acteurs de la transition énergétique de leur territoire
- rendre exemplaire l'administration d'Est Ensemble
- engager et coordonner la politique de transition énergétique du territoire

Depuis plusieurs années, Est Ensemble met en œuvre son PCAET dont l'ambition a été reconnue par Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Île-de-France avec qui un contrat d'objectifs territorial énergie-climat (COTEC) a été signé en septembre 2017. A ce titre, Est Ensemble bénéficie d'un accompagnement technique et financier sur 3 ans permettant de déployer 8 actions identifiées comme prioritaires en matière d'économie circulaire, d'accompagnement au changement des comportements et de planification énergétique.

De plus, Est Ensemble s'est engagé en 2017 dans la labellisation Cit'ergie afin de renforcer la mise en œuvre de sa politique de transition énergétique. Véritable outil de suivi et d'évaluation du PCAET, la labellisation Cit'ergie récompense les territoires engagés dans la transition énergétique. A ce titre, Est Ensemble prévoit de déposer en mai prochain un dossier de candidature pour le label Cap Cit'ergie. En juin 2019, la commission nationale du label Cit'ergie statuera sur l'obtention du label.

**La mise à jour du PCAET d'Est Ensemble constitue l'un des préalables à la labélisation. En effet, il est indispensable de présenter à la commission nationale du label Cit'ergie un projet de PCAET approuvé récemment.**

**De plus, cette mise à jour constitue également une opportunité de se conformer aux recommandations des services de l'état au regard des dernières dispositions réglementaires relatives**

**aux plans climat air énergie territoriaux issues de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015.**

## **2) Plans ou programmes dont il découle**

Le PCAET s'inscrit dans la lignée de l'Accord de Paris, ratifié par la France le 4 novembre 2016, qui fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C à l'horizon 2100.

Au niveau européen, des objectifs précis pour 2020 sont traduits dans le paquet énergie climat (ensemble de directives, règlements et décisions), et le Conseil européen a entériné en octobre 2014 de grands objectifs pour 2030. Ils concernent la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et la production d'énergies renouvelables. Ces objectifs sont déclinés de manière différenciée pour chaque pays membre de l'Union Européenne.

En matière de qualité de l'air, deux directives européennes fixent des valeurs limites d'émissions et de concentration pour certains polluants: les particules fines, les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre, etc.

Au niveau national, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe des objectifs globaux aux horizons 2030 et 2050, notamment :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32 % en 2030.

Ces objectifs sont précisés par période dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ainsi que dans la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Au niveau régional, le Schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE), arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 et le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) 2017-2020 constituent le cadre de référence pour le PCAET, qui doit être compatible avec ces deux documents (article L229-26 du code de l'environnement).

Le territoire d'Est Ensemble fait partie intégrante de la Métropole du Grand Paris. A ce titre, l'article L5219-5 du CGCT dispose que les établissements publics territoriaux (EPT) sont soumis à l'élaboration d'un plan climat air énergie compatible avec le plan climat air énergie métropolitain.

## **3) Liste des communes correspondant au territoire concerné**

Bagnole, Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville

## **4) Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement**

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable à la fois stratégique et opérationnelle. Il est constitué de 4 volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

A travers les objectifs et actions qu'il définit, le PCAET doit contribuer sur le territoire à :

- Maîtriser les consommations énergétiques, en particuliers les énergies fossiles ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre ;
- Préserver la qualité de l'air ;
- Développer le stockage carbone,
- Développer la production d'énergie renouvelable et de récupération ;
- S'adapter au changement climatique.

## 5) Modalités de concertation préalable du public

Comme rappelé dans le titre 1 de la présente déclaration d'intention, Est Ensemble s'est fixé comme principe fondateur d'associer les principaux acteurs de son territoire aux différentes phases d'élaboration de son PCAET et à sa mise en œuvre.

Depuis la concertation « Parlons Climat » réalisée en 2015, Est Ensemble réunit régulièrement les acteurs locaux, comme par exemple en mai 2018 en organisant un débat public sur la révision de la "programmation pluriannuelle de l'énergie" (PPE) dans le cadre de la concertation nationale menée par la Commission nationale du débat public. De plus, Est Ensemble invite régulièrement les acteurs locaux à participer à ses « ateliers de la transition écologique » sur différents thèmes d'actualité comme « les dynamiques citoyennes en matière d'énergie solaire », la création d'une zone faibles émissions initiée par la Métropole du Grand Paris... Par ailleurs, Est Ensemble fait le constat que les seules actions relevant de ses compétences ne pourront suffire à relever le défi de la transition énergétique sur son territoire. C'est pourquoi, Est Ensemble prévoit en 2019 de renforcer son rôle d'animateur et de coordinateur de la stratégie territoriale en mobilisant les acteurs économiques et institutionnels, les communes et les citoyens pour construire des engagements communs.

Aujourd'hui, le processus de mise à jour du PCAET d'Est Ensemble vise à répondre à une double exigence :

- dans le cadre de la labellisation Cit'ergie, déposer un dossier de candidature pour la commission de juin 2019 et présenter un projet de PCAET approuvé récemment ;
- suite à l'adoption du plan climat air énergie métropolitain en novembre 2018, satisfaire à l'ensemble des dernières dispositions réglementaires en vigueur rappelées par la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Ile-de-France : réalisation d'une évaluation environnementale stratégique du PCAET d'Est Ensemble, soumission pour avis du PCAET et de son évaluation environnementale à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France et la Métropole du Grand Paris (MGP).

Conformément aux dispositions de l'article L 121-17 du Code de l'environnement, l'EPT Est Ensemble réalisera une concertation préalable selon des modalités librement fixées et dans le respect des articles L 121-16 et R 121-19 et suivants du même code.

Les dates de début et de fin de la concertation et les modalités précises (lieux, horaires,...) seront communiquées au public au moins 15 jours avant le début de la concertation sur le site internet d'Est Ensemble et par voie d'affichage. Un bilan de la concertation préalable sera établi et mis à disposition du public.

Le calendrier prévisionnel de la mise à jour du PCAET d'Est Ensemble est présenté ci-après :

- **26 mars 2019** : adoption en Conseil territorial du projet de mise à jour du PCAET d'Est Ensemble et déclaration d'intention conformément à l'article L.121-18 du Code de l'environnement
- **27 mars – 27 juillet 2019** : délai d'exercice du droit d'initiative conformément à l'article L.121-19 du Code de l'environnement
- **29 juillet - 11 août 2019** : concertation préalable en ligne sur le site Internet d'Est Ensemble sur le projet de mise à jour du PCAET conformément à l'article L.121-16 du Code de l'environnement
- **12 août – 12 novembre 2019** : demande simultanée d'avis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) d'Ile-de-France (article R.122-17 du code de l'environnement) et la Métropole du Grand Paris (art. L5219-5 du CGCT) sur le projet de mise à jour du PCAET et son évaluation environnementale stratégique
- **13 novembre – 13 décembre 2019** : participation du public consulté par voie électronique conformément à l'article L 123 - 19 du Code de l'environnement
- **14 décembre 2019 – février 2020** : adoption de la mise à jour du PCAET tenant compte des demandes de modification de la MRAe, de la MGP et de celles issues de la consultation du public.

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet d'Est Ensemble : <https://www.est-ensemble.fr/>.